

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 21 AVRIL 2026**

<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
	<b>19</b>	<b>18</b>	<b>19</b>

Le conseil municipal de la commune d'AVEIZIEUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, le mardi 21 avril 2026 à 20 heures 15 minutes, en mairie, salle des délibérations du conseil, sous la présidence de M. Sylvain DARDOULLIER, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 08/04/2026

Date d'affichage de l'ordre du jour : 08/04/2026

**Etaient présents :**

M. Sylvain DARDOULLIER – maire,  
M. Jean-Marc CHOMAT, M. Jean-Pierre BREBIS, Mme Odette CHARRETIER – adjoints au maire,  
M. Gilles SEAUVE, Mme Martine DANILO-JARRIL, M. Pierre-Jean CESARI, M. André CHOINKOWSKI, Mme Sandrine THEVENON, Mme Catherine BERTHET, M. Roland GRANGE, M. Olivier DIMIER, M. Maxime BRUN, Mme Sandrine CERBELLAUD, Mme Patricia DUMAS, Mme Alice CROS, Mme Amandine SAPT, M. Benoit BOUTEILLE  
- conseillers municipaux.

**Etaient absents :**

Mme Carole ANGLARD qui donne pouvoir à M. Maxime BRUN

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal (18 présents) et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h17.

Conformément à l'article L. 2122.15 du CGCT, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité, M. Jean-Marc CHOMAT, en qualité de **secrétaire de séance**.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal ;
2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation ;
3. Délégations consenties au maire par le conseil municipal ;
4. Taux des taxes directes locales ;
5. Subventions et contributions diverses 2026 ;
6. Subvention exceptionnelle voyage scolaire de l'école Laurent Michard ;
7. Participation communale 2026 aux dépenses de fonctionnement de l'école

- catholique Laurent Michard ;
8. Approbation du budget primitif communal 2026 ;
  9. Constitution de la commission des impôts directs ;
  10. Désignation de délégués pour des commissions communales et intercommunales ;
  11. Travaux d'éclairage de l'aire de jeu du square dans le cadre de l'aménagement du centre bourg par le SIEL ;
  12. Autorisations d'absence pour événements familiaux accordées au personnel municipal ;
  13. Questions diverses

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2025**

Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 26 mars 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation**

Décision n° 2026-012 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société ART DE FER 5 Rue Emile Deschanel – 42000 SAINT-ETIENNE, pour la fourniture de claustras et d'une main courante pour les toilettes publiques Place El Alamo.

Le coût de cette fourniture s'élève à 2 172.00 € HT soit 2 606.40 € TTC.

*Arrivée de M. Pierre-Jean CESARI à 20h27.*

### **3. Délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Monsieur le Maire expose les délégations suivantes (pour lesquelles le conseil municipal doit fixer des limites et des seuils):

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Après discussion, ces délégations ne seront pas déléguées au maire.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

### **4. Taux des taxes directes locales**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Dans ce cadre, il propose d'augmenter les taux de 0.5 % afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la collectivité tout en maintenant la qualité des services publics locaux. Les taux proposés tiennent compte des contraintes financières et des besoins identifiés pour l'année 2026.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 9.74 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.91 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.79 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

*M. Jean-Pierre BREBIS précise qu'une mise à jour des catégories de logements est à envisager.*

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

## **5. Subvention exceptionnelle voyage scolaire de l'école Laurent Michard**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande de l'école Laurent Michard pour une participation de la commune, au voyage éducatif de l'année scolaire 2025-2026. Cette année, 62 élèves des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 se sont rendus à Retournac, du 19 au 23 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications du Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'école Laurent Michard.

Cette subvention exceptionnelle de 1 984 €, calculée sur la base de 32 € par élève, sera versée à l'APEL.

Cette dépense versée au titre de l'exercice budgétaire 2026 sera prélevée au chapitre 65, article 65748 du budget communal.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

## **6. Subventions et contributions diverses 2026**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la séance de ce jour comporte l'examen des diverses demandes de subvention faites par les

associations, groupements, comités dont les activités, d'intérêt général, méritent un soutien financier de la part de la collectivité.

Le conseil municipal après avoir examiné les demandes de subventions qui lui sont présentées ainsi que les bilans des différentes associations de la commune et après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le document ci-dessous :

#### **Subventions aux associations 2026**

<b>AAPEEP activité extra scolaires</b>	<b>1 768 €</b>
<b>ABH football</b>	<b>1 000 €</b>
<b>ACCA</b>	<b>250 €</b>
<b>ACCA subvention exceptionnelle</b>	<b>300 €</b>
<b>ADMR de Saint Héand</b>	<b>500 €</b>
<b>Amicale boules</b>	<b>200 €</b>
<b>Anciens combattants</b>	<b>200 €</b>
<b>APEL activités extra scolaires</b>	<b>1 852 €</b>
<b>Assoc musique Ecole Aveizieux St Médard</b>	<b>1 500 €</b>
<b>BTP CFA</b>	<b>45 €</b>
<b>Club des fils d'argent</b>	<b>350 €</b>
<b>Comité des fêtes</b>	<b>500 €</b>
<b>APEL voyage scolaire école L. Michard voyage</b>	<b>1 984 €</b>
<b>Gymnastique volontaire</b>	<b>450 €</b>
<b>Lycée agricole RESSINS</b>	<b>45 €</b>
<b>Lycée des Monts du Lyonnais</b>	<b>135 €</b>
<b>Prévention routière</b>	<b>100 €</b>
<b>Tous en chœur Chorale</b>	<b>250 €</b>

- Dit que les crédits sont prévus au compte 65748 du Budget Primitif communal 2026.

Le conseil municipal après avoir examiné les demandes des contributions et participations qui lui sont présentées et après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité l'attribution des contributions et participations telles que récapitulées dans le document ci-dessous :

## Contributions 2026

<b>Groupement 4 cantons</b>	<b>605 €</b>
<b>Centre médico scolaire</b>	<b>500 €</b>
<b>SIEL</b>	<b>15 895 €</b>

- dit que les crédits sont prévus au compte 65568 du Budget Primitif communal 2026.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

### 7. Participation communale 2026 aux dépenses de fonctionnement de l'école catholique Laurent Michard

Madame Sandrine THEVENON porte à la connaissance des membres du conseil municipal le décompte des frais de fonctionnement de l'école publique s'élevant à 52 208.94 € pour l'année 2025. Ce décompte a été établi sur la base du compte financier unique 2025 de la commune.

L'école catholique Laurent Michard est admise en contrat d'association conformément au contrat notifié par Monsieur le Préfet de la Loire le 15/02/2006 et conformément aux délibérations du conseil municipal en date du 19/9/2005 et du 03/7/2013.

Il convient donc d'approuver le montant de la participation communale pour l'année 2025 soit 586.62 € (par élève) x 94 élèves de l'école Laurent Michard de PS2 à CM2 (non compris les élèves extérieurs à la commune).

Cette dépense versée au titre de l'exercice budgétaire 2026 sera prélevée au chapitre 65, article 6558 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le montant de 55 142 € pour la participation communale 2026 aux dépenses de fonctionnement de l'école Laurent Michard.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

### 8. Approbation du budget primitif communal 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif communal 2026 équilibré comme suit après reprise des résultats :

- En section de Fonctionnement :
  - Recettes 2 141 120.13 €
  - Dépenses 2 141 120.13 €

○ En section d'Investissement:

- Recettes 2 671 638.17 €
- Dépenses 2 671 638.17 €

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

### 9. Constitution de la commission des impôts directs

Monsieur le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Monsieur Le Maire rappelle que :

- Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants,
- La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal,
- Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune,
- Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent de la commune, pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants,
- La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, propose les personnes suivantes pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Direct :

- M. Jean-Pierre BREBIS
- M. Jean-Marc CHOMAT
- M. Patrick CHARRETIER
- M. André CHOINKOWSKI
- Mme Sandrine THEVENON
- M. Maxime BRUN
- Mme Maryse BARRIER
- Mme Odette CHARRETIER
- Mme Carole ANGLARD
- M. Pierre-Jean CESARI
- M. Alain JAY
- Mme Patricia DUMAS
- M. René DUMAS
- M. Jean-François SARAZIN
- Mme Thérèse NEEL
- Mme Annie DUPORT

- Mme Irène MOUNIER
- M. Olivier DIMIER
- M. Gilles SEAUVE
- M. Benoit BOUTEILLE
- M. Roland GRANGE
- Mme Martine DANILO-JARRIL
- Mme Catherine MEYRIEUX
- M. Mathieu ESCOT

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

#### **10. Désignation de délégués pour des commissions communales et intercommunales**

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'ajouter Mme Odette CHARRETIER à la commission information et communication.
- de créer une commission Plan Communal de Sauvegarde qui sera composée de :
  - Président : M. Sylvain DARDOULLIER
  - M. Jean-Marc CHOMAT
  - M. Jean-Pierre BREBIS
  - M. Gilles SEAUVE
  - M. André CHOINKOWSKI
  - M. Roland GRANGE

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

#### **11. Travaux d'éclairage de l'aire de jeu du square dans le cadre de l'aménagement du centre bourg par le SIEL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage aire de jeux (fin aménagement)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le conseil départemental de la Loire, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement - Coût du projet actuel :

Détail Travaux	Montant HT	%- PU	Participation commune
Eclairage Aire de jeux (suite aménagement)	6 353 €	71.0 %	4 510 €
TOTAL	6 353 €		4 510 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Eclairage Aire de jeux (fin aménagement)" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué, lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 €, en une fois

Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

## **12. Autorisations d'absence pour événements familiaux accordées au personnel municipal**

Le Maire rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer et encadrer ces autorisations d'absence, après avis du comité social territorial.

## LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX \*

\*Décomptés en jours ouvrables et consécutifs, et toujours rattachés temporellement à l'évènement.

Types d'évènements	Code du travail Durée applicable	CTI du 15.03.2017 proposition médiane	Avezieux
Mariage, remariage, PACS de l'agent	4 jours	5 jours	<b>5 jours</b>
Mariage ou PASC d'un enfant ou d'un enfant du conjoint**	1 jour	2 jours	<b>1 jour</b>
Naissance ou adoption	3 jours	3 jours	<b>3 jours</b>
Décès du conjoint	3 jours	4 jours	<b>4 jours</b>
Décès des enfants ***	5 jours	5 jours	<b>5 jours</b>
Décès des parents et parents du conjoint	3 jours	4 jours	<b>3 jours</b>
Décès des frères et sœurs	3 jours	3 jours	<b>3 jours</b>
Décès des enfants du conjoint	NEANT	4 jours	<b>5 jours</b>
Décès des grands-parents, des petits-enfants, des beaux parents, des gendres, des belles-filles (y compris du conjoint)	NEANT	2 jours	<b>1 jour</b>
Décès d'un beau-frère, d'une belle-sœur (y compris du conjoint)	NEANT	2 jours	<b>1 jour</b>
Décès des oncles, tantes, neveux et nièces (y compris du conjoint)	NEANT	1 jour	<b>0 jour</b>
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours	2 jours	<b>2 jours</b>

\*\*Par conjoint nous entendons : époux(se), concubin(e), pacsé(e).

\*\*\* Modification de la durée apportée par la loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 Les agents publics bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de douze jours ouvrables pour le décès d'un enfant de plus de vingt-cinq ans. Cette durée est portée à quatorze jours ouvrables lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent public a la charge effective et permanente. Classement 1.07.20 3 Les agents publics bénéficient, dans les mêmes conditions, d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.

**Ces autorisations d'absence seront accordées uniquement sur justificatifs.**

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

### 13. Questions diverses

- Courrier du premier ministre : projet de décentralisation du SIEL au profit des départements, le SIEL alerte les communes et leur demande

Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

### Les bénéficiaires

Les autorisations d'absence sont accordées aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé.

### Les principes

Les autorisations spéciales d'absence (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient. Le régime des autorisations d'absence constitue au même titre que les congés proprement dits un élément de statut. Le dispositif en est défini au titre de dispositions législatives et réglementaires transposées, d'instructions ministérielles appliquées aux agents de l'Etat.

L'autorisation d'absence est liée à l'événement pour lequel elle est octroyée. L'ASA est donc à prendre lors de la survenance de l'événement pour lequel elle est accordée. Elles ne peuvent être reportées à une autre date.

L'agent est maintenu en activité de service :

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli : La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent.
- L'autorisation d'absence place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

L'octroi d'une autorisation d'absence est lié à la condition d'activité :

Les autorisations d'absence n'ont évidemment lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions durant la circonstance justifiant l'octroi d'une autorisation d'absence (un congé annuel ne peut être interrompu par une autorisation d'absence). Pour cette même raison, elles ne sont pas récupérables par l'agent si celui-ci ne les a pas utilisées en temps et en heure.

L'autorisation d'absence peut concerner la responsabilité de la collectivité au titre de la réglementation concernant les accidents du travail. En toutes circonstances où l'autorisation d'absence n'est pas extérieure à l'activité de l'agent public, mais en constitue le prolongement, l'accident survenu pendant une absence de ce type sera considéré comme un accident du travail causé dans l'exercice des fonctions.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer les autorisations spéciales d'absence pour tous les agents publics comme suit :

de prendre une motion de soutien.

- Recours fait par l'Association des Maires de France concernant la non rétroactivité de la délibération des indemnités des élus.
- Dégradations à la salle polyvalente.
- Courrier pour la dissolution du Comité syndical du CES de Saint-Galmier.
- Déjections canines, rappel du montant de l'amende de 135 € voté le 3 octobre 2024

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h28.

9 délibérations prises lors de la séance.

Ont signé au registre Monsieur le Maire et le secrétaire de séance  
Pour copie conforme

Sylvain DARDOULLIER,  
Maire,



Jean-Marc CHOMAT,  
Secrétaire de séance,